EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

<u>Secrétaire</u> : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 39
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUVERGNE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Direction du Développement Social et Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand met en œuvre les politiques publiques municipales en matière de Cohésion Sociale, de Santé publique, de Démocratie contributive et de Jeunesse.

Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) Clermont-Ferrand / Le Puy-en-Velay met en œuvre les décisions de justice prononcées par les juridictions pour mineurs en application de l'article 375 du code civil ou de l'ordonnance du 2 février 1945.

Dans le cadre de sa mission, la DDSU soutient l'émergence de projets et d'actions à l'initiative des habitants, en particulier la jeunesse. Ce travail est conduit de manière territoriale et partenariale. A ce titre, la DDSU structure ses interventions en mobilisant les partenaires dans des approches définies conjointement.

La présente convention fixe donc les modalités de partenariat entre l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Clermont-Ferrand / Issoire et la Mission Jeunesse Sud de la Ville de Clermont-Ferrand concernant la mise en place d'ateliers.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Auvergne ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les partenaires la convention ci-jointe.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUVERGNE

SERVICE EDUCATIF TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT ET D'INSERTION CLERMONT-FERRAND / LE PUY-EN-VELAY

UEMO de CLERMONT-FERRAND / ISSOIRE

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI,
10 rue Philippe Marcombes - BP 60 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018

Et

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Auvergne, représentée par Monsieur Matthieu MONTIGNEAUX, Directeur Territorial, 1 avenue des Cottages, BP 383 63010 Clermont-Ferrand Cedex 1

Il est convenu ce qui suit :

Le STEMOI Clermont-Ferrand / Le Puy-en-Velay met en œuvre les décisions de justice prononcées par les juridictions pour mineurs en application de l'article 375 du code civil ou de l'ordonnance du 2 février 1945.

La Direction du Développement Social et Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand met en œuvre les politiques publiques municipales en matière de Cohésion Sociale, de Santé publique, de Démocratie contributive et de Jeunesse.
Dans le cadre de sa mission d'insertion sociale et professionnelle des mineurs pris en charge par la PJJ, des activités de socialisation ou de préprofessionnalisation peuvent être mise en place par la PJJ, le cas échéant avec des partenaires.

Dans le cadre de sa mission, la DDSU soutient l'émergence de projets et d'actions à l'initiative des habitants, en particulier la jeunesse. Ce travail est conduit de manière territoriale et partenariale. A ce titre, la DDSU structure ses interventions en mobilisant les partenaires dans des approches définies conjointement.

La présente convention fixe donc les modalités de partenariat entre l'UEMO Clermont-Ferrand / Issoire et la Mission Jeunesse Sud de la Ville de Clermont-Ferrand concernant la mise en place d'ateliers.

Article 1 : Des ateliers seront proposés aux jeunes suivis par l'UEMO par la Mission Jeunesse Sud. Il s'agira notamment de restauration du jardin, de plantation et de construction de cabanes pour les oiseaux. Ils seront proposés à hauteur d'une fois par semaine à compter de fin janvier 2018 et jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties. Ils dureront 1h30 environ et seront organisés les jeudis matins.

Article 2 : Ces ateliers seront co-animés par un professionnel de la PJJ et un agent de développement social de la DDSU et soutenus par le Collectif du jardin partagé du quartier de la Fontaine du Bac (lequel comprend des habitants bénévoles).

Article 3 : Les jeunes fléchés seront suivis par l'UEMO Clermont-Ferrand / Issoire pour tout type de mesure et seront volontaires. Ils seront 3 à 4 au maximum par atelier. Ils seront accompagnés sur site par un professionnel de la PJJ.

Article 4 : Le STEMOI s'assure préalablement des conditions de la couverture sociale dont bénéficie le mineur et de l'existence d'une police d'assurance souscrite par les parents qui restent responsables de leur enfant pendant la durée de la mesure.
Ils font d'autre part, procéder, si nécessaire à l'immatriculation du mineur s'agissant des dommages dont il pourrait être victime.

Article 5 : Aucun travail tombant sous le coup des dispositions relatives aux travaux interdits ou réglementés ne sera proposé aux jeunes suivis par la PJJ.

Article 6 : Le STEMOI chargé du suivi de la mesure informe immédiatement la Direction Territoriale de tout incident éventuel (accident du travail, dommages…) survenu au sein du service d'accueil.

Article 7 : L'action fera l'objet d'une évaluation conjointe. Les modalités organisationnelles des actions (horaires, jours, durée…) peuvent évoluer en cours d'année, si les trois signataires le jugent utile.

Article 8 : La présente convention est valable à compter de sa signature, et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

DTPJJ Auvergne
Le Directeur Territorial

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Monsieur Matthieu MONTIGNEAUX

Monsieur Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET